



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/66

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 29 janvier 2025 de Monsieur RIQUIER Emmanuel tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un débarras rue Jean Aicard,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un débarras au n° 03 rue Jean Aicard, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations la rue Jean Aicard sera fermée à la circulation (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 03 février 2025.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

